



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0056
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 28/04/2026 émise par MAZARS TP demeurant 11 ROUTE DE LA CALMETTE 12450 LUC -LA - PRIMAUBE représentée par Monsieur MAZARS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de branchement réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 12/06/2026 AVENUE DE L'EUROPE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, 7h30 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'EUROPE :

- La circulation des véhicules légers est interdite 7h30 à 18h00, contre allée avenue de l'EUROPE au niveau du chantier BURLOUP 2, Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- 7h30 à 18h00, Interdiction de stationner contre allée avenue de l'Europe au droit du chantier BURLOUP 2 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAZARS TP.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 30 AVR. 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- MAZARS TP

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 30 AVR. 2026
Accusé de réception en Préfecture le 30 AVR. 2026
Publié le 012-211202023-20260504-ARVP2026AT0056-AR
Reçu le 30 AVR. 2026